

ANNEXE DE LA DELIBERATION N° 2019.02210 - OPERATION N° 3 et 4

NOM DE L'OPERATION : Réseau de tiers-lieux du Pays Noyonnais.

Raison Sociale : Communauté de Communes du Pays Noyonnais

Adresse : Campus Economique Innovia – 1435 Boulevard Cambronne – 60400 NOYON.

Représentant légal : Patrick DEGUISE, Président.

Date de réception de la demande de subvention : 18 septembre 2019

N° de dossier GALIS : TINU 000016.

PRESENTATION DU PROJET :



La Communauté de Communes du Pays Noyonnais (située dans l'Oise) regroupe 42 communes et compte 33 340 habitants.

Elle a adopté sa feuille de route numérique en octobre 2017, organisée autour de 3 thématiques principales : moderniser le système d'information communautaire, développer l'usage du numérique et renforcer l'attractivité du territoire. La structuration du réseau de tiers-lieux dans le Pays Noyonnais est un des éléments forts de cette stratégie et vise notamment à développer les partenariats, optimiser les ressources

dédiées au numérique et renforcer la lisibilité des dispositifs auprès des publics locaux.

Les 4 lieux constituant le réseau seront situés à Noyon (« le 3 » et la Médiathèque du Chevalet), et à Guiscard (Espace numérique et centre social rural).

Ce réseau de tiers-lieux assurera les fonctions suivantes :

- Makerspace : ateliers textile, travail du bois, pôle électronique, avec outillages de gravure, de découpe laser, de brochage numérique et d'impression 3D,
- Coworking : espaces de travail collaboratif,
- Accompagnement de porteurs de projets,
- Médiation numérique : via des activités d'initiation à l'informatique, des ateliers thématiques et des accès libres au matériel,
- Télétravail ponctuel.

Le public visé par le réseau de tiers-lieux est constitué principalement des habitants du territoire (avec une attention particulière envers les jeunes, les personnes âgées et les demandeurs d'emploi). Les associations, entreprises, artisans et commerçants locaux sont également visés par les activités qui seront accessibles aux prix du marché habituellement constaté localement. De rayonnement local et intercommunal, les activités menées dans ce réseau de tiers-lieux s'adressent aux habitants et acteurs du territoire.

L'aide au fonctionnement sera consacrée principalement à la rémunération et à la formation des animateurs des lieux. L'aide à l'investissement permettra de contribuer à l'équipement des lieux (ordinateurs, tablettes, outillage...).

BUDGET PRÉVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT SUR 3 ANS – TTC

Dépenses		Recettes	
Rémunérations des personnels	133 200 €	Région Hauts-de-France	90 000 €
Formation	12 000 €	Communauté de communes Pays Noyonnais	75 120 €
Achats (matières, fournitures...)	9 000 €	Produits d'activités	28 080 €
Honoraires	8 000 €		
Communication	22 000 €		
Déplacements	6 000 €		
Charges fixes	3 000 €		
TOTAL	193 200 €	TOTAL	193 200 €

Détails de la répartition annuelle du budget de fonctionnement - TTC

Dépenses	2020	2021	2022	Recettes	2020	2021	2022
Rémunérations des personnels	42 400 €	44 400 €	46 400 €	Région Hauts-de-France	45 000 €	30 000 €	15 000 €
Formation	4 000 €	4 000 €	4 000 €	CC Pays Noyonnais	11 500 €	25 400 €	38 220 €
Achats (matières, fournitures...)	3 000 €	3 000 €	3 000 €	Produits d'activités	5 900 €	9 000 €	13 180 €
Honoraires		4 000 €	4 000 €				
Communication	10 000 €	6 000 €	6 000 €				
Déplacements	2 000 €	2 000 €	2 000 €				
Charges fixes	1 000 €	1 000 €	1 000 €				
Total annuel	62 400 €	64 400 €	66 400 €	Total annuel	62 400 €	64 400 €	66 400 €
TOTAL SUR LES 3 ANS	193 200 €			TOTAL SUR LES 3 ANS	193 200 €		

BUDGET D'INVESTISSEMENT TTC

Dépenses		Recettes	
Matériel et outillage	13 000 €	Région Hauts-de-France	30 000 €
Equipement informatique	47 000 €	CC du Pays Noyonnais	30 000 €
TOTAL	60 000 €	TOTAL	60 000 €

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Début d'éligibilité des dépenses	Fin prévisionnelle de l'opération
01/01/2020	31/12/2022
Date d'acceptation du devis : 29/08/2019	

Le règlement de la participation régionale interviendra comme suit :

Sous réserve de la transmission par le bénéficiaire de la convention signée, les versements seront effectués sur production d'un certificat pour paiement établi par les services régionaux et interviendront comme suit.
Les acomptes seront versés, après vérification du service fait par les services régionaux.

Pour la subvention de fonctionnement :

- Le 1^{er} acompte sera versé à l'issue de l'année 1 du projet après vérification du service fait par les services régionaux,
- Le 2^{ème} acompte sera versé à l'issue de l'année 2 du projet après vérification du service fait par les services régionaux,
- Le solde de la subvention de fonctionnement sera versé à l'issue de l'année 3 du projet, après vérification du service fait par les services régionaux.

Pour la subvention d'investissement

- L'acompte est versé à l'issue de l'année 1 du projet, après vérification du service fait par les services régionaux,
- Le solde de la subvention d'investissement sera versé sur demande du bénéficiaire, après vérification du service fait par les services régionaux.